

Commission des Finances

Rapport sur le préavis municipal 8/2016 :

« Budget de l'exercice 2017 »

*Au Conseil Communal d'Aubonne,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

1. Préambule

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal d'Aubonne, la Commission des Finances (CoFin) a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur le budget communal.

Suite au dépôt du budget 2017 (préavis 8/2016) devant le Conseil Communal lors de sa séance du 01 novembre dernier, les membres de la CoFin ont procédé à l'examen des différents chapitres au cours d'une importante séance. Une liste de 37 questions a été communiquée à la Municipalité qui y a répondu en détail lors d'une séance le 15 novembre 2016 en présence de Monsieur Luc-Etienne Rossier syndic, ainsi que de Messieurs Jean-Christophe de Mestral et Pascal Lincio municipaux et du boursier. Nous tenons ici à remercier la Municipalité, et M. David Golay, pour les réponses et précisions données. Nous avons également fort apprécié l'excellente qualité du fascicule du budget dans son ensemble.

2. Généralités

Ce budget correspond à un budget dans la continuité du précédent. Toutefois, le plan d'investissement montre une volonté de reprise des engagements. Il comprend notamment :

- Des rénovations de bâtiments, soit :
 - Le 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville,
 - Les Halles, conformément à un vœu de la CoGest,
- Divers aménagements routiers principalement la réfection du carrefour de la Couronne, et la création d'un trottoir à l'avenue Hermanjat et au Bois-Elysée,
- La suite de la mise en séparatif Temple/Duquesne/Marchands,
- La construction d'une nouvelle caserne du feu.

Les consignes internes visant au maintien du niveau des charges ont été réalisées, dans la mesure où le budget présente une légère diminution de ces dernières de 1,6%. En parallèle, les recettes subissent une diminution de 1,9% en raison du prix du gaz et d'une stagnation des entrées fiscales.

3. Evolution spécifiques des charges et revenus

3.1. Charges

La commission relève que l'évolution de la structure des charges est influencée surtout par une diminution du prix du gaz, et également par le renouvellement d'emprunts arrivés à échéance, et renégociés à des taux bien plus avantageux. Pour la première fois, faisant suite à un vœu de la CoFin, un fond de rénovation pour les bâtiments du patrimoine financier a été constitué. Ce dernier représente une réserve comptable calculée sur la base de 0,2 % de la valeur ECA.

La totalité des charges budgétées présente une baisse de 18,3% en comparaison des comptes 2015.

3.2 Revenus

La commission relève que de manière symétrique, le prix du gaz, influence négativement les revenus d'un montant de CHF 545'000.- par rapport au budget 2016. En effet, si ce prix favorise les comptes pour la consommation, il faut noter que les entrées accusent une diminution substantielle.

La totalité des revenus budgetés présente une baisse de 26,3% en comparaison des comptes 2015.

4. Questions particulières

1. Travaux, 2.44.3 Exploitation Déchetterie (rapport p. 8 verte)

Bien qu'aucune suppression de poste ne soit prévue (1 départ à la retraite et 1 CDD non reconduit), l'externalisation de l'exploitation de la déchetterie devrait permettre une diminution de coût de l'ordre de CHF 30'000.- Cette dernière se justifie principalement par la diminution des heures supplémentaires induites par une présence importante du personnel communal. Les forces de travail ainsi gagnées, concentreront les efforts sur les travaux de la voirie, faisant l'objet d'un autre point du budget.

Une fois la période de test d'une année achevée, la municipalité envisage le dépôt d'un préavis, pour autant que l'expérience se solde par un bilan positif.

2. Remboursement sur traitements (Municipalité p.5)

Les revenus provenant d'activités de représentation comme l'ASSAGIE (Association scolaire intercommunale Aubonne-Gimel-Etoy), ou L'ARASMAC (Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay) par exemple, devraient en principe être reversés à la commune. Toutefois, la charge de travail et le nombre de séances peuvent faire l'objet d'un arrangement interne. La répartition de ces représentations étant inégale dans les différents dicastères, cette solution est donc mise en œuvre, impliquant que les revenus générés ne transitent plus tous dans les comptes communaux.

3. Impôt sur le revenu et prestation en capital (Impôts 4001.00 p.15)

Pour rappel, l'article 18a LICom (Loi sur les impôts communaux) dit :

1 Lorsqu'un contribuable de condition dépendante exerce une activité dirigeante dans une autre commune que celle où il paie l'impôt cantonal, cette dernière ristourne à la commune du lieu de travail le 50 % de l'impôt afférent au produit de cette activité.

2 Est considéré comme dirigeant celui qui, par l'étendue de ses pouvoirs de décision et de ses responsabilités, joue à la tête d'une société un rôle semblable à celui du contribuable qui exploite sa propre entreprise.

La bourse communale identifie tous les deux ans les dirigeants de sociétés susceptibles d'entrer dans cette catégorie, par une demande formelle au registre du commerce. Lorsque cela est possible, après questionnement de l'office d'impôt auprès du contribuable, la demande de rétrocession est adressée, si elle est justifiée. En regard du travail occasionné, les montants facturés et payés sont dérisoires (Pour 2016 Facturé CHF 1247.80 – Payé CHF 8255.35). Cet objet est donc sans influence sur le budget.

4. Traitement bourse communale (comptabilité – bourse communale, p.15)

L'augmentation de ce poste (par rapport au budget 2015) se justifie principalement ainsi : (1) le tournus des apprentis s'organise selon le principe de 3 apprentis pour 4 services. En conséquence, la bourse n'a employé en 2016 un apprenti que la moitié de l'année, alors qu'en 2017, ce dernier sera employé une année complète. (2) le principe

des primes d'ancienneté établi, indique qu'un collaborateur reçoit un demi salaire mensuel pour 10 ans de service, ce qui sera le cas en 2017.

La CoFin prend acte de cette augmentation réelle globale de 6,3 % budgétée par rapport aux comptes 2015. Elle constate toutefois que les salaires représentent 21% du total des charges, et que cette proportion reste stable, grâce à une légère diminution des EPT, elle encourage la municipalité à rester vigilante sur ce point.

5. Rétrocession impôt sur les frontaliers (Impôt, 4411.01, p.17)

L'augmentation budgétée de 33% du revenu de ce poste s'explique par le développement de nos zones industrielles, induisant une augmentation de la masse salariale des permis G. Pour information, la masse salariale du personnel frontalier en 2015 s'élevait à CHF 36 mio.

6. Bâtiments divers (Location local pour services communaux, 3161.00 p.25).

Dans cette phase transitoire de déménagement de Pré-Baulan, et de rachat de la gare, le recours à des dépôts de matériel est nécessaire. Il s'agit de location à court terme dont la résiliation peut intervenir par oral, moyennant un préavis d'un mois. De plus, il est prévu que les locaux de la gare soient loués, dès le printemps, bien que ce poste soit à CHF 0.- au budget (4231.00 p.27).

7. Salle Hermanjat et pavillon du Chêne (Traitement concierge, 3011.00 p. 25 et p.27).

En regard de la grandeur de ces salles, et du taux d'occupation supposé, la CoFin trouve les frais de conciergerie élevés. Ces derniers correspondent à 0,3 EPT attribués pour la salle Hermanjat, et 0.05 EPT pour le pavillon du Chêne. De plus, 300 heures de travail d'une auxiliaire sont nécessaires à l'entretien de la salle Hermanjat. Pour comparaison, la Salle de gymnastique de Pré-Baulan et ses extérieurs représentent 0,4 EPT.

La CoFin remarque que les EPT sont répartis approximativement, rendant le budget peu lisible sur ce point.

8. Immeubles Rue de l'Industrie 8-10-12 (Frais de gérance immobilière, 3185.03, p.31).

Les locatifs avec appartements du patrimoine financier font l'objet d'un contrat de gérance avec Bernard Nicod, ce qui simplifie considérablement le travail administratif, et spécifique au droit du bail.

9. Restaurant du Lion d'Or et de l'Esplanade. (Loyer des bâtiments du patrimoine financier 4231.00, p.33)

Les loyers du restaurant du Lion d'Or, comme celui de l'Esplanade, ont été revus à la baisse. Ils correspondent aux montants suivants :

- Lion d'Or : CHF 60'000.- montant auquel il faut soustraire CHF 24'000.- pour la location des chambres à la CEA, soit un loyer de CHF 36'000.- annuel représentant CHF 3'000.- par mois.
- Esplanade : CHF 63'000.- annuel représentant CHF 5'250.- par mois.

Ces loyers ont été revus à la baisse sur la base d'une négociation avec les locataires. La différence représente tout de même, un montant de CHF 39'000.- annuel, soit CHF 3'250.- mensuel par rapport au budget 2015. La municipalité souligne que malgré cette baisse, ces loyers correspondent aux normes appliquées pour de tels établissements dans la région.

10. Places de parc. (Location de places de parc 4272.00, p. 45)

Le collège du Cœur du Chêne a soulevé la question des places de parc à Aubonne. Actuellement, 10 places n'ont encore pas trouvé preneur dans ce nouveau bâtiment. La totalité des places louées représentent un revenu de CHF 188'200, qui se décompose comme suit :

Cœur du Chêne (Si loué complètement).	CHF	43'200.-
Vergers du Poyet	CHF	100'000.-
Horodateur des Vergers du Poyet	CHF	20'000.-
Macarons	CHF	25'000.-

11. Accueil de jour enfance et aide sociale (Participation aux frais de l'AJEMA 3522.03 p 77)

Une augmentation de l'offre de l'accueil de jour, encourage l'augmentation des projections en matière de consommation d'heures pour nos habitants. Cette réadaptation a lieu exclusivement dans l'accueil collectif parascolaire soit environ +46%. Il convient de considérer que le Rendez-Vous au Cœur du Chêne, représente un revenu de CHF 91'200.-, compte 4271.02.

12. Prévoyance sociale (Participation à la facture sociale, 3515.01, 3515.02 p.79)

Des rentrées fiscales exceptionnelles en 2014 et 2015 ont influencé considérablement notre point d'impôt. A ces dernières, il convient d'ajouter des rendements élevés, des gains immobiliers et des rentrées résultant de droits de mutations. La facture sociale doit donc baisser d'un montant prévisionnel de plus de CHF 2 mio entre les comptes 2015 et le budget 2017.

Cette différence ne doit cependant pas occulter le fait que la totalité de la facture sociale augmente inexorablement et constamment de 4,5% par année.

13. Service du gaz (Prestation de la SEFA, 3189.01 p.83)

La SEFA a repris progressivement la totalité des activités liées au gaz. Ces services sont utilisés par plusieurs communes, et ne concernent pas uniquement le domaine administratif. En fait, des services de piquet, l'établissement d'offres pour des consommateurs spécifiques, le calcul du prix du timbre, l'encaissement des taxes, l'exploitation et l'entretien du réseau sont également fournis par ce prestataire. La CoFin constate une augmentation des charges de CHF 213'000.- par rapport aux comptes 2015.

14. Sécurité publique communale (Particip. Charges cantonales de sécurité publique, 3511.00 p.71).

Le canton, se basant sur la LOPV (Loi sur l'organisation policière vaudoise) perçoit une contribution calculée sur 2 points d'impôt, de manière à ce que la facture envoyée à la totalité des communes, corresponde aux 2 points cédés en 2012. Cette contribution s'élèvera pour 2017 à un montant de CHF 510'000.- sur lequel la commune n'a pas de marge de discussion. Il convient donc de comprendre que le coût de la sécurité communale revient à environ CHF 810'000.-. La CoFin relève toutefois que les frais facturés à des tiers (Compte 4356.00), sont légèrement bénéficiaires.

5. Appréciation globale

Dans la période actuelle ou les entrées fiscales risquent de diminuer à cause d'un essoufflement économique, la prudence reste de mise. Le budget, pourtant déficitaire de CHF 758'330.-, nous paraît cependant acceptable, les estimations utilisées étant plutôt

conservatrices. De plus, le plan d'investissement prévoit des engagements pour 2017 de CHF 2,6 mio, tout en assurant une marge d'autofinancement de CHF 852'850.-. La CoFin estime que ce budget correspond à un budget de début de législature, prévoyant l'initiation des projets futurs tout en restant prudent.

Néanmoins, la CoFin relève qu'une analyse des charges du personnel plus détaillée serait adaptée à une situation économique empreinte de morosité, et permettrait de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans incidence notable sur les prestations offertes à la population.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CoFin à l'unanimité vous propose, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal 8/2016 et donc

- Vu le préavis municipal 8/2016 relatif au rapport accompagnant le budget communal de l'année 2017,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Adopte

- **Le budget de l'année 2017 faisant apparaître CHF 29'487'330.- aux dépenses et CHF 28'729'000.- aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de Frs 758'330.-**

Aubonne, le 22 novembre 2016

Pour la CoFin, le rapporteur

Yves Charrière